

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3724**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition de 2 lots de copropriété à usage de garage situés 23, rue Gaspard Picard et appartenant à l'indivision Guillard-Navarre

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 10 décembre 2012****Décision n° B-2012-3724**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition de 2 lots de copropriété à usage de garage situés 23, rue Gaspard Picard et appartenant à l'indivision Guillard-Navarre**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la future voie nouvelle dénommée "les Deux Marchés", inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 67 et située entre la rue Romain Rolland et l'avenue Marcel Paul, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 2 garages, situés 23, rue Gaspard Picard à Vénissieux, édifiés sur une parcelle de 2 518 mètres carrés cadastrée sous le numéro 2245 de la section C et appartenant à l'indivision Guillard-Navarre.

Ces 2 garages forment les lots n° 33 et 34 de l'ensemble immobilier en copropriété avec les 6/1265 des parties communes générales attachés à ces lots. La Communauté urbaine est déjà propriétaire de 14 lots dans cette copropriété.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 2 lots de copropriété à usage de garage interviendrait au prix de 18 000 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 18 000 €, des lots n° 33 et 34 à usage de garage, dans la copropriété située 23, rue Gaspard Picard à Vénissieux, cadastrée C 2245 et appartenant à l'indivision Guillard-Navarre, dans le cadre de la création de la future voie nouvelle dénommée "les Deux Marchés" inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 67.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0061, le 17 novembre 2008 pour la somme de 309 823,29 €.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 18 000 € au titre de l'acquisition et de 1 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.**